

Adhésion en qualité de membre actif ou passif		
Cotisation annuelle pour membres actifs et membres passifs prioritaires	CHF	400.00
Cotisation annuelle pour succursale, filiale, franchisé - membres actifs	CHF	150.00
Cotisation annuelle module pool	CHF	200.00
Taxe d'admission unique pour tous les nouveaux membres actifs et passifs · A régler lors du dépôt de candidature · Non remboursable au cas où la demande est rejetée	CHF	200.00
Adhésion au contrat global RC voyages TPA - Mobilière Minimum et jusqu'à un CA global de 1,5 Mio.	CHF	400.00
En cas d'adhésion en cours d'année, les cotisations se calculent sur une année pleine durant le premier semestre et sur une durée de six mois en cas d'adhésion dès le mois de juillet		
Adhésion au Fonds de Garantie de Voyage		
Adhésion au fonds de garantie TPA selon règlement y relatif : Taxe de contrôle unique pour la demande d'adhésion au fonds de garantie · A régler lors du dépôt de candidature · Non remboursable au cas où la demande est rejetée	CHF	1'300.00
Taxe de mutation unique (d'un fond de garantie reconnu par TPA à celui de TPA Travel Professional Association) · A régler lors du dépôt de candidature · Non remboursable au cas où la demande est rejetée	CHF	400.00
Taxe de modification (raison sociale, adresse, etc...)	CHF	250.00
Garantie bancaire (Minimum)*		
Agence de voyages	CHF	20'000.00
Organisateur de voyage / TO	CHF	30'000.00
Frais annuels pour lettre de garantie individuelle		1% de la valeur garantie
Taux de base théorique pour calcul de la prime annuelle relative à la couverture des fonds des clients Agence de voyages et TO : 0.095% sur CA (dégressif) mais au minimum	CHF	750.00
Montant minimum du chiffre d'affaires pour calcul de la prime	CHF	500'000.00
Supplément pour les membres non réassurés par notre partenaire AXA - Wintertur ou lors d'un dépôt tardif ou incomplet des documents annuels		+40% de la prime annuelle
Prime partielle pour admission ou résiliation en cours d'exercice		1/10 prime annuelle x nombre de mois
Pénalité par mois pour bilan déposé tardivement (après le 30 avril) ou documents manquants. Suspension automatique sans préavis après 2 mois de retard.	CHF	250.00
Pénalité pour dossier non transmis sous format électronique via le site TPA ou - et pour dossier manifestement incomplet ou aux valeurs erronées.	CHF	250.00
Réactivation d'un membre suspendu	CHF	750.00
Frais pour le 1er LSV ou paiement non effectué dans les délais aux TOS et prestataires de services - à régler dès que le défaut de paiement a été transmis à TPA	CHF	250.00
Frais pour le second LSV ou paiement non effectué dans les délais aux TOS et prestataires de services - à régler dès que le défaut de paiement a été transmis à TPA	CHF	500.00
Frais de contrôle exceptionnels (selon le temps engagé et hors frais de déplacement) -	CHF	750.00
La garantie bancaire peut à tout moment faire l'objet d'une réadaptation individuelle.		